

République Française

ENQUETE PUBLIQUE

Cession d'une portion de voirie communale à
Essert (90 850)

*****○○○○*****

Consultation Publique
Du 20 juin au 6 juillet 2019

*****○○○○*****

RAPPORT

Etabli par Monsieur Franck FOURE, demeurant au 21 Avenue Jean Moulin à Belfort (Territoire de Belfort), Commissaire Enquêteur désigné par arrêté n°19.106, en date du 29/05/2019, de Monsieur le Maire d'Essert.

SOMMAIRE

1	Généralités	3
1.1	Préambule	3
1.2	Présentation du lieu de l'opération	3
1.3	Présentation détaillée des caractéristiques du projet	6
1.4	Le cadre juridique	9
2	Déroulement de l'Enquête	11
2.1	Désignation du Commissaire Enquêteur	11
2.2	Composition et pertinence du dossier	11
2.3	Durée de l'Enquête Publique	12
2.4	Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements	12
2.5	Mesures de publicité	12
2.5.1	Annonces légales	12
2.5.2	Affichage de l'avis d'enquête	13
2.5.3	Mesures supplémentaires	13
2.5.4	Mise à disposition du dossier	13
2.6	Permanences du Commissaire Enquêteur	13
2.7	Réunion d'information et d'échanges	13
2.8	Formalités de clôture,	14
3	Analyse des observations	16
3.1	Bilan de l'Enquête Publique	16
3.2	Contribution des Personnes Publiques Associées	16
3.3	Notification au Maître d'Ouvrage des observations par Procès-Verbal de synthèse	16
3.4	Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage	16
3.5	Analyse thématique des observations	17
3.5.1	Réponses du Maître d'Ouvrage	26
3.5.2	Analyse du Commissaire Enquêteur :	27

ANNEXES

Procès-verbal de synthèse des observations du public

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 2 sur 40

1 GENERALITES

1.1 Préambule

Le Maître d’Ouvrage est la commune d'Essert (3 268 hab.), située en région Bourgogne-Franche-Comté, dans le département du Territoire de Belfort et appartenant à la "Communauté d'agglomération Grand Belfort".

Le Conseil Municipal souhaite opérer à la cession d'une emprise située sur le territoire de la commune d'Essert (90 850) appartenant au domaine public routier communal, située à l'intersection de la rue du Général de Gaulle, la rue des Ecoles et le parking du supermarché "Super U".

Comme précisé par l'article L.141-3 du code de la voirie routière, dans la mesure où le déclassement porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public routier communal doit également faire l'objet d'une Enquête Publique.

Par arrêté n°19.106 en date du 29/05/2019, Monsieur le Maire d’Essert organise du 20/06 au 06/07/2019, une Enquête Publique préalable au projet de déclassement du domaine public de ladite emprise.

1.2 Présentation du lieu de l’opération

Proche du parc naturel des Vosges, Essert est une petite ville qui s'étend sur 7 km² ⁽¹⁾. Située à une altitude variant de 349 à 511 mètres, la rivière La Douce, affluent de la Savoureuse et le ruisseau de la Bénade sont les principaux cours d'eau qui la traversent.

Entourée par les communes de Belfort limitrophe par le Nord et l'Est, Châlonvillars (Haute-Saône) à l'Ouest et Bavilliers au Sud, Essert se trouve sur l'axe reliant Belfort à Lure et Vesoul (la RD619, anciennement RN19), facilement accessible depuis l'A36.

(1) Source : "INSEE.fr" – Site officiel INSEE - Recensement 2015 – (06/2019)

Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 3 sur 40

Vue aérienne : Essert / Bavilliers / Belfort



Logiciel "Google Earth" (06/2019)

Carte IGN : Essert



Site internet "Mappy.fr" (06/2019)

Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 4 sur 40

Monsieur Yves Gaume est Maire d'Essert depuis 03/2008 et ce, jusqu'en 2020. La commune dépend du canton de Bavilliers depuis 03/2015 et fait partie de la Communauté d'agglomération Grand Belfort, née le 01/01/2017 de la fusion de la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB), cette nouvelle intercommunalité regroupe 53 communes ⁽²⁾ et représente une population de 107 676 habitants ⁽³⁾ répartis sur une superficie de 262 km² ⁽³⁾ soit une densité de 410,9 habitants par km² ⁽³⁾.

Par ailleurs, l'organisation territoriale de la commune est soumise à un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 19/11/2018.

Essert compte 3 268 habitants ⁽¹⁾ avec une densité de population relativement élevée de 466,2 habitants au km² ⁽¹⁾ ; on distingue 2 grandes phases d'évolution démographique :

- Une évolution douce mais relativement constante depuis les années 1900 (873 hab. ⁽³⁾ en 1901) jusqu'à 1975 (1 561 hab. ⁽³⁾) ; on peut y voir là l'influence de l'essor de l'industrie automobile ("Automobiles Peugeot" à Sochaux notamment)
- Une forte accélération depuis puisque l'INSEE ne recense en 1982 pas moins de 2 468 habitants ⁽³⁾ ; forte accélération maintenue jusqu'au dernier relevé de 2015 avec 3 268 habitants ⁽³⁾

On compte 1 392 ménages ⁽¹⁾ et 1 527 logements ⁽¹⁾ dont 91,2 % de résidences principales ⁽¹⁾ sur la commune.

La part des établissements ⁽¹⁾ par ordre d'importance sur le territoire communal s'établit comme suit :

Commerce, transports et services divers	68,1 %
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	14,1 %
Construction	12,0 %
Industrie	4,2 %
Agriculture	1,6 %

Avec un nombre d'établissements actifs total ⁽¹⁾ au 31/12/2015 de 192

(1) Source : "INSEE.fr" – Site officiel INSEE - Recensement 2015 – (06/2019)

(2) Source : "GrandBelfort.fr" – Site officiel de la Communauté d'agglomération Grand Belfort – (06/2019)

(3) Source : "ANNUAIRE-MAIRIE.fr" – Site Annuaire des mairies et villes de France – (06/2019)

Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 5 sur 40

1.3 Présentation détaillée des caractéristiques du projet

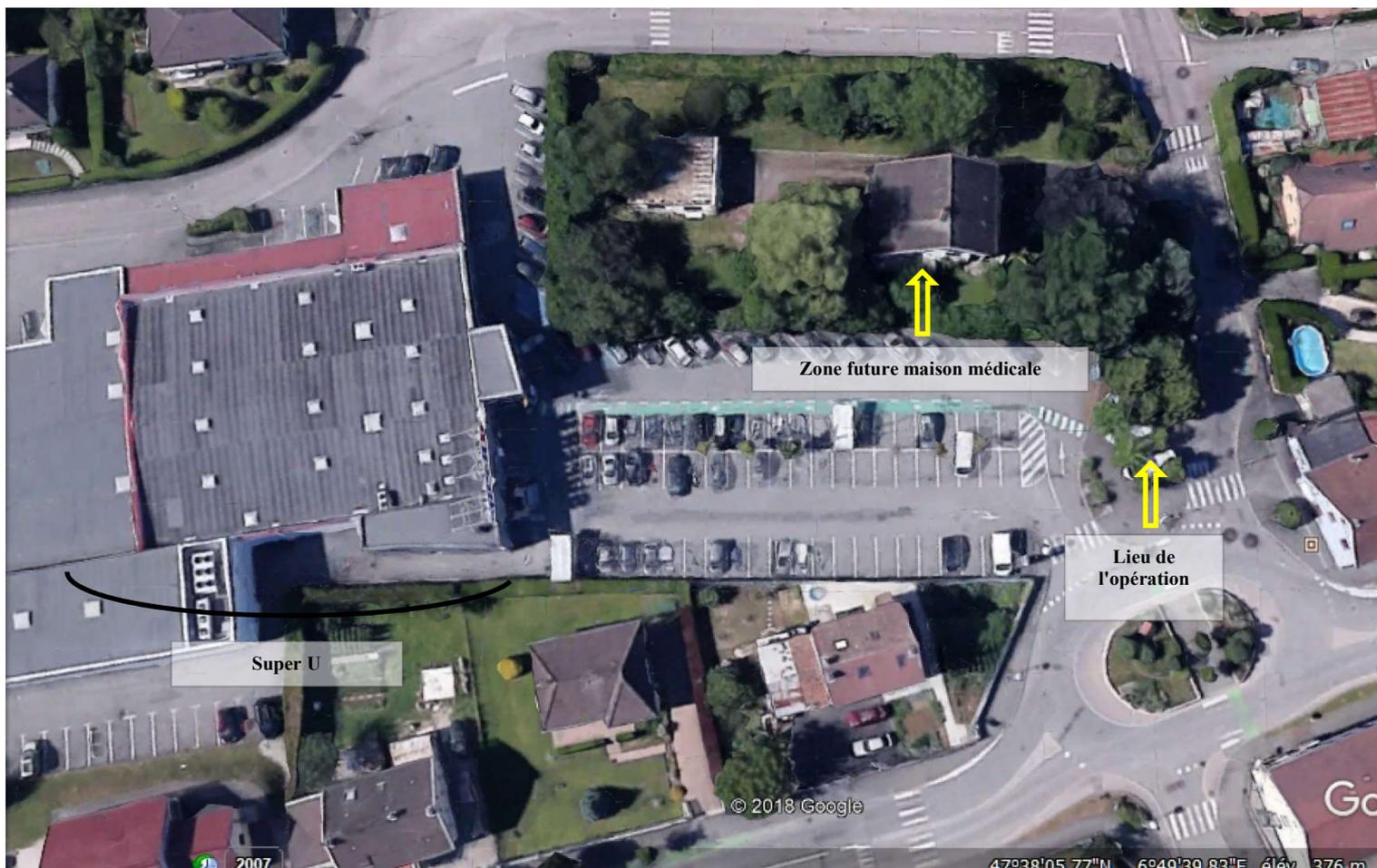
La présente procédure a pour objet de permettre l'aménagement de la zone localisée sur le territoire de la commune d'Essert appartenant au domaine public routier communal, située à l'intersection de la rue du Général de Gaulle, la rue des Ecoles et le parking du supermarché "Super U". L'opération menée par les élus s'inscrit dans le cadre du projet de maison médicale mené par la SCI "Les Palmiers", la cession à la SCI "Prévert (Super U) de ladite zone (identifiée en jaune 2 pages en dessous) s'avère donc nécessaire. Par son courrier n°7300-SD du 09/04/2019, le Pôle évaluation domaniale de la Direction Départementale Des Finances Publiques Du Doubs évalue la valeur vénale de la parcelle par référence au marché immobilier local à 1 495€ HT (hors frais d'enregistrement avec une marge de négociation de 10 %), valeur valable pendant 1 an.

Afin d'assurer la sécurité des piétons, la commune envisage par ailleurs d'opérer à l'élargissement du trottoir longeant la rue des Ecoles ; il est par conséquent prévu d'acquérir la petite portion AD763p d'une surface de 5 ca (en rose au plan page 8) appartenant à la SCI "Les Palmiers".

A noter : la zone dédiée au stationnement des vélos OPTYMO n'est pas impactée par la présente démarche.

Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 6 sur 40

Vue aérienne du lieu de l'opération



Logiciel "Google Earth" (06/2019)

Remarque : la zone impactée n'est aujourd'hui plus arborée ainsi

Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 7 sur 40

1.4 Le cadre juridique

L'enquête est diligentée en application :

- De la loi n°83-630 du 12/07/1983 relative à la démocratisation des Enquêtes Publiques et à la protection de l'environnement ;
- Du décret n°2011 – 2018 portant réforme de l'Enquête Publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Du code de l'Urbanisme, modifié notamment par la loi n°2010 – 788 du 12/07/2010 et par le décret n°2012 – 290 du 29/02/2012 relatif aux documents d'urbanisme, notamment les articles L.153-19 et L.153-34 ;
- Du code de l'Environnement, modifié par la loi n°2010 – 788 du 12/07/2010 et ses décrets d'application, notamment les articles R.123-1 et suivants ;
- De la délibération n°19.21 du 08/04/2019 prescrivant la désaffectation d'une portion de voirie communale ;
- De la délibération n°19.22 du 08/04/2019 prescrivant l'achat de 5ca de la parcelle AD763p ;
- De la délibération n°19.23 du 08/04/2019 prescrivant le déclassement du domaine public d'une unité foncière de voirie communale ;
- De l'arrêté n°19.106 du 29/05/2019 portant mise en Enquête Publique concernant la cession d'une portion de voirie communale à l'intersection du parking du Super U et de la rue des Ecoles à Essert ;
- Pièces du dossier soumis à Enquête Publique (cf. §2 du présent rapport).

Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 9 sur 40

Conclusion du chapitre 1

Je pense que la démarche de "cession" engagée par le Maître d'Ouvrage est tout à fait adaptée aux évolutions envisagées. Le bien communal doit être déclassé pour le sortir du domaine public de la commune et ainsi rentrer dans le domaine privé, permettant de céder cette parcelle à la SCI "Prévert". Cette procédure de déclassement relève de la compétence du Conseil Municipal et doit faire l'objet d'une délibération de celui-ci. Dans la mesure où le déclassement porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public routier communal doit également, comme précisé dans l'article L.141-3 du code de la Voirie Routière, faire l'objet d'une Enquête Publique.

Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 10 sur 40

2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

L'arrêté municipal n°19.106 du 29/05/2019 établi par Monsieur le Maire de la commune d'Essert a prescrit l'Enquête Publique. Conformément à l'article R.141-4 du code de la Voirie Routière il précisait notamment les points suivants :

- L'objet de l'enquête ;
- Le nom du Commissaire Enquêteur ;
- La date d'ouverture de l'Enquête Publique ;
- Les heures et le lieu où le public pouvait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Conformément au 3^{ème} alinéa de la loi 83-630 du 12/07/1983, je déclare n'être aucunement intéressé à l'opération en cours et accepter cette mission en toute impartialité.

2.2 Composition et pertinence du dossier

Le dossier d'enquête constitué par le Maître d'Ouvrage et moi-même, contient les documents suivants :

- 10 Registre d'Enquête Publique coté et paraphé par mes soins, destiné à recevoir les réclamations et observations des personnes intéressées ;
- 20 Arrêté n°19.106 du 29/05/2019 portant mise en Enquête Publique et désignant M. Franck Fouré en qualité de Commissaire Enquêteur ;
- 30 Délibération n°19.23 du 08/04/2019 prescrivant un déclassement du domaine public d'une unité foncière de voirie communale ;
- 40 Délibération n°19.21 du 08/04/2019 prescrivant une désaffectation d'une portion de voirie communale ;
- 50 Délibération n°19.22 du 08/04/2019 prescrivant l'achat de 5 ca de la parcelle AD763p ;
- 60 Plan des lieux établi par le cabinet Jean-Baptiste Rollin ;
- 70 Avis du domaine sur la valeur vénale n°7300-SD du 09/04/2019 ;
- 80 "L'Est Républicain" (03/06/2019) annonçant l'Enquête Publique ;
- 90 "Les affiches de la Haute-Saône" (07/06/2019) annonçant l'Enquête Publique ;
- 100 "Les affiches de la Haute-Saône" (21/06/2019) annonçant l'Enquête Publique ;

Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 11 sur 40

- 110 "L'Est Républicain" (01/07/2019) annonçant l'Enquête Publique ;
- 120 Attestation d'affichage.

Chaque pièce du dossier a été numérotée, cotée et paraphée par mes soins. Ce dernier comportait les pièces énumérées à l'article R.141-6 du code de la Voirie Routière.

Tous ces documents étaient aussi disponibles sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<http://www.essert.fr/page/enquetes-publiques>

2.3 Durée de l'Enquête Publique

Comme le prévoit l'article R.141-4 du code de la Voirie Routière et conformément à l'arrêté municipal n°19.106 du 29/05/2019, l'enquête s'est déroulée du 20/06/2019 au 06/07/2019 (soit une durée de 16 jours consécutifs). Aucune prolongation ne s'est avérée nécessaire.

2.4 Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements

Le 05/06/2019, j'ai rencontré le Maître d'Ouvrage sur le lieu de l'opération ; le projet de déclassement m'a été présenté ainsi que le contexte général de l'enquête. Afin de mieux percevoir les modifications envisagées et leurs impacts potentiels sur l'environnement et les riverains, je m'y suis rendu à plusieurs reprises pour notamment prendre des photos des lieux.

2.5 Mesures de publicité

2.5.1 Annonces légales

L'article R.141-5 du code de la Voirie Routière dispose que 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée, l'arrêté du Maire est publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé mais n'impose pas de publicité dans la presse pour cette catégorie d'enquête. Nous avons néanmoins convenu avec le Maître d'Ouvrage de diffuser l'avis d'enquête via 2 journaux. Le public a donc été avisé par voie de presse (rubrique "annonces légales") dans les journaux suivants :

- "L'Est Républicain" (03/06/2019) ;
- "Les affiches de la Haute-Saône" (07/06/2019).
- "Les affiches de la Haute-Saône" (21/06/2019).
- "L'Est Républicain" (01/07/2019) ;

Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 12 sur 40

2.5.2 Affichage de l'avis d'enquête

Cet avis a été affiché au placard extérieur de la mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête (le 03/06/2019) et pendant toute sa durée. J'ai vérifié et constaté que celui-ci était bien visible et lisible du public lors de mes passages en mairie.

2.5.3 Mesures supplémentaires

Le public a aussi été avisé de la présente Enquête Publique par insertion de l'avis d'enquête sur le site internet d'Essert ainsi qu'à l'entrée du parking concerné par cette enquête via un panneau dédié.

A noter une petite erreur s'agissant de la seconde date de permanence annoncée sur le site internet communal au 06/07/2018 au lieu du 06/07/2019 ; manquement sans conséquence vu l'affluence du public lors de ma seconde permanence

2.5.4 Mise à disposition du dossier

Le public a pu prendre connaissance du dossier et annoter ses observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, mais aussi via internet. Un lien vers une page sur le site communal ainsi qu'une adresse de courriel spécifique (enquete-publique@essert.fr) ont été mis en place par le Maître d'Ouvrage.

2.6 Permanences du Commissaire Enquêteur

Les dates de permanences étaient placées comme suit :

- Le jeudi 20/06/2019 de 16h à 18h ;
- Le samedi 06/07/2019 de 10h à 12h.

Soit une répartition des horaires et des jours dans la semaine pendant la période d'enquête permettant à tout public de pouvoir venir consulter le dossier et me demander des éclaircissements sur celui-ci.

Je me suis tenu à la disposition du public, en mairie d'Essert, dans une salle facilement accessible, permettant à chacun de s'exprimer en toute quiétude et confidentialité.

2.7 Réunion d'information et d'échanges

Une telle réunion ne s'est pas avérée nécessaire, le dossier suffisamment explicite et la modification envisagée simple à comprendre ne demandait pas de précisions particulières.

Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 13 sur 40

2.8 Formalités de clôture,

A l'issue de ma dernière permanence du 06/07/2019, j'ai effectué une dernière vérification de la complétude du dossier puis, j'ai clos le registre d'Enquête Publique en apposant une mention de clôture datée et signée.

Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 14 sur 40

Conclusion du chapitre 2

L'Enquête Publique s'est déroulée conformément à l'arrêté municipal et au code de la Voirie Routière.

Le public a été largement informé de l'existence de cette enquête et de ses modalités puisqu'outre les annonces légales, elle a été annoncée par voie de presse, un panneau dédié mais aussi, via le site internet communal.

A noter une petite erreur s'agissant de la seconde date de permanence annoncée sur le site internet communal au 06/07/2018 au lieu du 06/07/2019 ; manquement que le public semble avoir corrigé de lui-même vu l'affluence lors de ma dernière permanence.

Quoique trop succinct, le dossier respectait les formes légales. Le public a pu facilement le consulter, se renseigner, me rencontrer en toute quiétude et transmettre ses questions et observations.

J'estime donc que le nécessaire a été fait par le Maître d'Ouvrage et moi-même pour informer le plus justement possible les personnes intéressées par cette enquête et recueillir leurs observations. J'ai par ailleurs réussi à réunir les éléments nécessaires à la formulation de mes conclusions motivées et de mon avis qui font l'objet du document séparé joint au présent rapport.

Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 15 sur 40

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 Bilan de l'Enquête Publique

L'objet de cette enquête concerne la cession d'une emprise située sur le territoire de la commune d'Essert appartenant au domaine public routier communal, située à l'intersection de la rue du Général de Gaulle, la rue des Ecoles et le parking du supermarché "Super U" et ce, afin que la SCI "Les Palmiers" puisse créer une entrée commune avec le supermarché "Super U".

La présente démarche a suscité un engouement important pour ce type d'enquête ; de nombreux habitants se sont déplacés lors de ma dernière permanence et ont déposé une observation aux registres. Le dossier s'est avéré trop peu détaillé et n'a pas permis de rassurer ces derniers.

3.2 Contribution des Personnes Publiques Associées

Sans objet s'agissant de ce type d'enquête

3.3 Notification au Maître d'Ouvrage des observations par Procès-Verbal de synthèse

Bien que ce type d'enquête ne l'impose pas, au terme de la présente procédure, j'ai avisé le Maître d'Ouvrage des observations recueillies pendant la période d'enquête par courriel en date du 08/07/2019, soit 2 jours après ma dernière permanence (document annexé au rapport).

3.4 Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Par son courrier en réponse n°2019/184 du 10/07/2019 (complété à ma demande par courrier n°2019/185 du 11/07/2019)), soit 2 jours après l'envoi du PV au Maître d'Ouvrage, celui-ci accuse réception et répond à mes questions et aux observations consignées aux registres (document annexé au rapport).

Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 16 sur 40

3.5 Analyse thématique des observations

Je certifie que l'inventaire ci-dessous prend en compte la totalité des observations, questions ou réclamations déposées durant l'enquête :

- 9 observations figurent aux registres d'enquête

Observations enregistrées

Observation n°	Date	Coordonnées
1	05/07/19	M. Sébastien Morel Membre de l'Association Véloxygene90

Observation : *(Texte original)*

Concernant l'enquête publique relative au projet de déclassement et vente d'un espace public (zone de trottoir pour piétons et cyclistes) tel que décrit dans les documents de l'arrêté n° 19-106, je viens par le présent courrier vous faire part et inscrire sur le registre les remarques suivantes :

- Si cette vente de 115 m² d'espace public a lieu, cela aura pour conséquence négative de rendre impossible l'agrandissement dans le futur de la station Vélo Optymo qui se trouve au sud de cette surface. Cette station ne compte actuellement que 12 emplacements vélo et compte tenu de l'usage croissant de ce service il sera nécessaire dans le futur d'augmenter le nombre d'emplacements.

- Si cette vente de 115 m² d'espace public a lieu, un autre impact négatif sera que la largeur du trottoir le long de la rue des écoles deviendra insuffisante pour pouvoir réaliser une piste cyclable ou un trottoir mixte piétons-vélos car la largeur résiduelle serait de seulement 1,4 m or il serait nécessaire de conserver au moins une largeur de 3 m ou 3,5 m pour pouvoir réaliser dans le futur des trottoirs permettant des déplacements doux et sécurisés dans cette zone du village très fréquentée.

- Pour les mêmes raisons qu'expliquées ci-avant, la bande de terrain de 25 cm de large que la Mairie projette d'acheter à la SCI Les Palmiers le long du trottoir de la rue des écoles est très insuffisante pour pouvoir réaliser une mise en sécurité des piétons et des cyclistes. Il conviendrait que la bande de terrain à acheter soit au moins de 3 m à 3.5 m et ce tout le long de la rue des écoles.

En conclusion il serait absolument préjudiciable de laisser procéder à la vente de ces 115 m² d'espace public car cela empêcherait la commune de poursuivre dans cette zone du village la transition sur les modes de déplacements doux que le bon sens commun appelle.

Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 17 sur 40

Observation n°	Date	Coordonnées
2	05/07/19	M. Claude Grandjean 42 rue des Pins 90850 Essert

Observation : *(Texte original)*

Je réside dans le quartier du coteau de longue date, et je souhaite porter à votre connaissance les raisons pour lesquelles je considère que la parcelle dont la vente est soumise à enquête publique doit rester propriété de la commune d'Essert.

Cette parcelle est située sur un espace sensible, à proximité immédiate d'un rond-point où convergent 5 accès, dont l'axe routier central de la commune où la circulation est dense.

A court et à moyen terme, en raison de la création de la pharmacie-maison médicale en voie d'achèvement, et des projets de nouveau pôle scolaire et crèche prévus au PLU, les flux de véhicules et la circulation piétonne vont inévitablement s'intensifier dans ce secteur.

Dans cette perspective il est prudent de préserver tout l'espace communal disponible déjà très limité afin de garder la possibilité de répondre à des nécessités de sécurisation et d'amélioration des conditions de circulation. En effet, en l'état actuel, l'entrée sur le giratoire est déjà délicate pour les véhicules en provenance de la Rue des écoles : ils ont très peu de visibilité au moment de s'engager. Or la parcelle qui fait l'objet de l'enquête publique offre une possibilité de modifier l'accès au rond-point de la rue des écoles (élargissement ou déport) si cela s'avère nécessaire, et de sécuriser les déplacements piétonniers (groupes d'enfants). L'objet de l'enquête publique peut paraître dérisoire, tant par le montant estimé de la vente que par la surface concernée, pourtant l'impact sur la sécurité d'un grand nombre d'usagers en fait un enjeu indéniable d'intérêt général.

Observation n°	Date	Coordonnées
3	06/07/19	Pétition émise par M. Frédéric Vadot

Observation : *(Texte original suivi de 101 signatures (document annexé au rapport))*

Dans le cadre de l'enquête publique en cours (Arrêté n°19/106) portant sur le déclassement d'une portion de la voirie communale (115m²) située à l'intersection de la rue général de Gaulle (Parking Super U) et rue des Ecoles à Essert ; Nous souhaitons vous informer que la liste suivante composée d'une centaine

Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 18 sur 40

d'essertoises et essertois s'oppose à ladite transaction de déclassement de voirie et souhaite conserver l'usage du trottoir communal plein et entier.

La raison de la conservation du trottoir et de sa propriété par la commune s'appuie notamment sur les motifs suivants :

- **La zone concernée est très fréquentée** par les essertois(es) dont les enfants avec des heures de pointe matin, midi et fin d'après midi
- **Cette zone est dangereuse** compte tenu des nombreuses intersections et volumes de passage piétons, et routiers.
- L'espace actuel de trottoir proposé au déclassement est par exemple régulièrement **utilisé pour sécuriser le passage** de groupes scolaires.
- La projection d'un **futur groupe scolaire** (Voté au PLU de Novembre 2018) ne fera **qu'augmenter le flux piétonnier** ou autres types de mobilité dans les années à venir.

Réduire l'espace du trottoir de 115M2 nous paraît de nature à aggraver sérieusement la sécurité des essertois et nous semble contraire à l'intérêt des villageois.

Par conséquent **nous vous demandons par la présente de rejeter cette demande de déclassement**, et le cas échéant d'arrêter les travaux de modifications de cet espace (La station Optymo a déjà été déplacée).

Observation n°	Date	Coordonnées
4	04/07/19	Mme. Corinne Saur 39 V rue du Général de Gaulle 90850 Essert

Observation : *(Texte original)*

Je tiens à vous faire savoir mon opposition à ce projet pour les motifs suivants :

-L'entrée de Super U n'est déjà pas facile actuellement, trop étroite, trottoirs trop convexes. si ce passage devient aussi l'entrée de la maison médicale, ce sera infernal et dangereux (idem pour la sortie).

-Que penser alors de cet îlot qui deviendra parking officiel des véhicules en location du magasin :de gros véhicules bloquant la vue, la fluidité de la circulation et compte-tenu du nombre d'enfants de 3 à 11 ans fréquentant ce secteur avec leurs parents ou leurs gardiennes une zone de dangers pour les piétons ?

-Par ailleurs, des classes se rendant à la piscine ou à la patinoire ont besoin de cet espace pour se regrouper avant la traversée du rond-point.

Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 19 sur 40

-Plus tard sera trop tard ! Engager une réflexion sur la sécurisation des abords scolaires après ce déclassement sera bien absurde.

Voilà mon opinion, essentiellement motivée par des raisons de sécurité. Je suis institutrice en retraite et mamie ; rien n'est plus précieux que la sécurité des enfants !!! (...et des personnes âgées ou handicapées amenées à se rendre à la maison médicale...)

Quant à Super U, il me semble avoir d'autres possibilités de stationner ses véhicules qu'à cet endroit, occupé en ce moment de façon bien anormale.

Je vous renouvelle donc mon opposition à ce projet.

Observation n°	Date	Coordonnées
5	04/07/19	M. Gérard Saur 39 V rue du Général de Gaulle 90850 Essert

Observation : *(Texte original)*

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les remarques suivantes, relatives au projet de déclassement d'une voirie communale, remarques qui expliquent mon opposition à ce projet.

Ce projet de déclassement est justifié, selon les délibérations, par le projet de maison médicale mené par la SCI Les Palmiers et la création d'une entrée commune avec l'enseigne SUPER-U. Le déclassement autorisera à vendre à la SCI Prévert, Centre Commercial SUPER -U, un espace public communal — où elle pourra stationner ces véhicules de location, ce qu'elle fait déjà depuis quelques années sans qu'à ma connaissance cela ait suscité de quelconques doléances. Pourquoi donc vendre aujourd'hui cet espace public ? En quoi cette vente a-t-elle un rapport avec la création d'une entrée commune ? En quoi cela accroît-il la sécurité des piétons ? Au contraire, ce déclassement ne liera-t-il pas la commune dans l'éventualité d'une requalification de ce secteur routier qui va devenir encore plus chargé en circulation routière et fréquentation piétonne ?

Contrairement à ce qui est affirmé, je considère que ce déclassement, qui consiste à vendre à la SCI Prévert Super U, s'il recevait un avis favorable, accroîtrait grandement l'insécurité des piétons, nombreux, qui fréquentent ce secteur (enfants des écoles, clients, malades, ...jet pourrait à terme occasionner des risques routiers importants.

Le rond-point est incontestablement déjà très passant (Rue du Général De Gaulle) et à certains moments déjà très dangereux. On trouve sur ce secteur : le Super U,

Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 20 sur 40

la Maison médicale appelée à prendre encore plus d'importance. La Salle Saint Paul doit être achetée par la commune pour qu'y soit implanté un service de crèche ou périscolaire, en complémentarité avec l'école Cousteau. On dit aussi que la municipalité envisage de faire sur le secteur un centre scolaire qui regrouperait le public scolaire à l'heure actuelle distribué sur les 2 écoles de Tazieff et de Cousteau. Or ce sont là des établissements situés sur le « haut », en amont et l'accès le plus fréquent se fait par la rue De Gaulle et le rond-point.

Une entrée « commune » est envisagée pour le centre commercial et la Maison médicale : par le seul accès actuel au Super U ? Déjà étroit, donnant directement sur la rue De Gaulle...Y-at-il eu une réflexion d'ensemble avant de poser ces délibérations ? Une étude préalable des services communaux a-t-elle été faite ?

D'où mon interrogation : ne faudra-t-il pas dans un terme assez proche redessiner le rond-point existant à la fois pour faciliter la fluidité de la circulation et assurer la sécurité des piétons ?

Et si les constats mènent à élargir « l'entrée commune » ou le rond-point, on ne pourra prendre que sur le domaine communal public, qui serait d'autant plus réduit et éventuellement racheter...à la SCI Prévert un peu d'ex-voirie communale.

Je considère donc que contrairement à ce qui est écrit, on ne s'oriente pas vers une plus grande sécurisation des parcours piétons par ce qui est proposé par la municipalité, mais vers une plus grande insécurité pour les piétons et des risques d'accidents routiers plus importants.

Il y a et il aura encore plus dans un avenir proche une densité de personnes (enfants, clients, parents, cyclistes,..) et de véhicules très importante. Et il me paraît à ce stade inopportun de déclasser ce terrain public compte tenu des incertitudes sur les projets à venir qui peuvent obliger à une reconfiguration de cet espace pour des raisons de sécurité et de circulation.

D'autre part si la station de vélos Optymo était positionnée sur l'espace public restant - pour le cas où le déclassement serait acté--, il faut reconnaître que l'espace laissé à la circulation piétonne serait bien réduit.

Je constate aussi que très souvent à ce jour les véhicules Super U stationnent sur un espace qui est supérieur à l'espace « jaune ». Et rien ne prouve que, une fois la vente faite, les véhicules se cantonneront à cet espace « jaune » : une fermeture physique de cet espace est-il envisagé par Super U ?

Enfin, puisque le parking Super U et le parking de la Maison Médicale seront à ce qui se dit conjoints, non délimités, la simplicité et la sécurité voudraient que les véhicules du Super U soient stationnés sur ces espaces de stationnement, sans qu'il soit besoin de réduire l'espace public. Une entente n'est-elle pas possible entre le Super U et la Maison Médicale ? Cela représente-t-il un coût trop important pour

Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 21 sur 40

la structure commerciale Super U ? Cette solution a-t-elle été seulement envisagée ? Et si oui, pour quels motifs ?

En l'état du dossier, je m'oppose donc à ce déclassement : projet mal pensé, qui sera source d'une grande insécurité, à mon avis.

Remarque 1: Je note que sur le site de la Mairie, l'enquête est indiquée comme ouverte du 20 JUIN 2019 au 6 JUILLET 2018. Ne peut-on craindre que d'aucuns, suite à une lecture trop rapide, ne participent pas à donner leur avis, croyant l'enquête close depuis près d'un an... ?

Remarque 2 : Il semblerait qu'une réunion de chantier (informelle ?) se soit déjà réunie. Comme si l'avis favorable allait de soi et comme si aucune opposition à ce projet n'était audible par les initiateurs. Je trouve cela surprenant et irrespectueux pour les citoyens et pour le Commissaire Enquêteur, si c'est avéré.

Observation n°	Date	Coordonnées
6	06/07/19	Mme. Adeline Euvrard – Fertey Directrice d'école élémentaire Cousteau 10 rue Pergaud 90 850 Essert

Observation : *(Texte original)*

Je rédige ce texte dans le cadre de ma fonction de directrice de l'école élémentaire Cousteau. La sécurité des élèves à l'école et aux abords, ainsi que celle des familles, fait partie de mes missions.

Les deux bâtiments scolaires sont situés respectivement rue Pergaud et rue des Ecoles. Ils accueillent environ 125 élèves. Ajoutons dans ce périmètre, l'école maternelle (soit 90 élèves) ainsi que le centre de loisirs des trois Pommes et le multi accueil crèche – halte-garderie de la commune.

Ce grand pôle éducatif complet draine donc un très grand nombre d'utilisateurs : parents piétons avec poussettes, enfants en vélo, grandes files d'élèves traversant le rond-point du Super U, enfants circulant seuls avec des petits frères et sœurs ... et nombreux véhicules des parents déposant leurs enfants aux abords des bâtiments.

Dans le cadre de notre travail d'enseignants, nous empruntons très régulièrement le trottoir de la rue des Ecoles ainsi que le giratoire. Chaque semaine, plusieurs fois, des classes, des enseignants et les accompagnateurs (soit jusqu'à 60 personnes à la fois) se dirigent vers la piscine du Parc, la patinoire, le collège de secteur

Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 22 sur 40

Signoret, le CCSRB, le gymnase des Résidences parfois ... et empruntent à pied ce chemin.

Le regroupement de la file d'élèves se fait au niveau du rond-point, avant de sécuriser la chaussée et d'opérer une traversée de giratoire en toute sécurité.

Nous remarquons très souvent la difficulté de se regrouper sur un espace contraint, rétréci régulièrement par la présence de camionnettes stationnées (en location au magasin Super U). L'absence de marquage au sol des places dédiées aux camionnettes a été évoquée avec Monsieur le Maire et Madame Jeanroy, directrice du Super U, lors d'une rencontre à l'école avec mes élèves sur le sujet de la sécurité des piétons aux abords de l'école (sujet qui a fait l'objet d'une parution municipale sur les bonnes pratiques de circulation et stationnement aux abords des écoles).

J'attire donc votre attention sur la nécessité indispensable d'assurer la complète sécurité des élèves essertois et de leurs accompagnateurs dans le cadre des activités scolaires et de la circulation des piétons dans leur accès aux écoles.

Observation n°	Date	Coordonnées
7	--/--/--	Mme. Françoise Kuentz 14 rue Louis Pergaud 90 850 Essert

Observation : *(Texte original)*

J'habite Essert depuis 1979 au 14 rue Louis Pergaud, à proximité immédiate de l'école Cousteau. Aujourd'hui, enseignante retraitée, je participe occasionnellement aux activités de l'école ; il m'est arrivé d'accompagner des classes qui se rendent soit à un spectacle à Belfort - transport par le bus Optymo dont l'abri bus se trouve de l'autre côté du rond-point. Les enfants arrivent sur le trottoir de la rue des Ecoles et l'espace à déclasser est indispensable, comme lieu d'attente du groupe avant de franchir en sécurité les passages piétons du rond-point.

Moi-même piéton, j'ai pu observer maintes fois la même situation quand les enfants se rendent à la piscine, à la patinoire (proches) ou dans les espaces verts du Parc de la Douce. La Nationale de la rue du Général de Gaulle est très fréquentée, le flux des voitures et camions est incessant et, la maîtresse responsable, attend pour sécuriser le passage des enfants regroupés dans l'espace communal à déclasser.

- J'ajoute que c'est aussi un lieu de passage des parents et enfants de la ZAC du Port, scolarisés à l'école Cousteau

Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 23 sur 40

- A la création du rond-point (qui a pris la place des feux tricolores ou des ?? qui témoignent de la dangerosité de la rue de Gaulle) cet espace à déclasser a été arborisé ; 4 arbres abattus depuis – l'emplacement est encore visible au sol, sans doute pour faire place aux véhicules de location Super U qu'on a vu apparaître peu à peu
- Je suis aussi usager d'Optymo et quand je reviens de l'abri bus avec mon époux handicapé, je m'irrite d'être obligée de me faufiler entre les camions

- Il me semble donc que cet espace communal est un espace de "respiration" entre les espaces de voirie et de parkings, et que "l'empreinte" environnementale de la voiture est suffisante. Il faudrait profiter de l'aménagement nouveau de notre quartier du fait de l'implantation de la "Société Les Palmiers" pour repenser cette partie du rond-point (repenser l'aménagement paysager par exemple ... repenser la rue des Ecoles à cette hauteur très étroite – 2 voitures ne passent pas ensemble à l'emplacement du passage piéton ...)

Une réflexion d'ensemble sur un quartier qui est encore appelé à changer si on en croit la rumeur (regroupement scolaire à Cousteau, ce qui donnera plus de densité encore aux déplacements des enfants), s'impose.

Les décisions à prendre aujourd'hui doivent absolument envisager le plus long terme, le réaménagement ultérieur du quartier.

Puis-je ajouter qu'en tant que "voisine" du Super U, j'observe aussi que le parking actuel est rarement plein et, que les camions de location peuvent y trouver leur place. D'autant que "l'espace parking" disponible à l'achèvement des travaux en cours, s'étendra bien évidemment.

Pourquoi précipiter les choses avant qu'on voit, comment s'achèveront les travaux : quelle entrée pour la pharmacie ?? - et peut être le Centre Médical s'il voit le jour – une limite est-elle prévue entre le parking Super U et le parking de la pharmacie ?? – un parking commun ??

La réponse à ces questions est nécessairement liée à la définition de l'espace piétonnier à déclasser.

Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 24 sur 40

Observation n°	Date	Coordonnées
8	06/07/19	Mme. Annie Ackermann 8 rue Louis Pergaud 90 850 Essert

Observation : *(Texte original)*

J'habite Essert à côté de l'école Cousteau depuis 1979 et mes enfants ont fréquenté cette école. Tous les déplacements vers la piscine proche se faisaient alors en bus ; ni les enseignants, ni les parents ne voulaient que les enfants traversent cette nationale 19 si fréquentée (rue de Gaulle).

Depuis l'aménagement du rond-point, je vois les enfants passer à pied devant chez moi, puis emprunter la rue Prévert et traverser le rond-point pour se rendre à la piscine ou à d'autres activités. Avant de les faire traverser, les accompagnateurs les regroupent sur l'emplacement qui doit être déclassé. Depuis que Super U y gare ses véhicules de location, les choses sont plus difficiles. Il faut plus ou moins se faufiler.

Je suis également un piéton qui prend le bus et une automobiliste qui utilise le rond-point pour rentrer chez elle.

En tant que piéton je suis gêné par les véhicules en stationnement qui me privent d'un espace réservé aux piétons et qui me permettrait d'atteindre le Super U en toute sécurité.

En tant qu'automobiliste, quand je prends la rue des Ecoles, je remarque qu'elle est étroite et que deux véhicules ont peine à s'y croiser. La voiture qui descend serre rarement à droite.

Il me semble que cet espace communal pourrait être utilisé et aménagé pour sécuriser davantage le rond-point

- Permettre aux enfants de se regrouper avant de traverser
- Permettre aux automobilistes de prendre la rue des Ecoles en toute sécurité
- Et pourquoi pas, replanter quelques arbres ou mettre quelques fleurs.

Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 25 sur 40

Observation n°	Date	Coordonnées
9	06/07/19	Mme. Catherine Folliot 98 rue du Général de Gaulle 90 850 Essert Habitante d'Essert depuis 30 ans Enseignante à l'école Cousteau durant deux décennies
<p>Observation : <i>(Texte original)</i></p> <p>La sécurité des enfants fréquentant l'école Cousteau, me semble gravement mise en cause par le projet de déclassement de 115 m² de trottoir, rue des Ecoles.</p> <p>L'aménagement du rond – point à l'intersection de la rue des Ecoles, rue de Gaulle, rue des Carrières, a été en son temps, un projet bénéfique permettant la circulation des piétons et des véhicules avec plus de sécurité (il y avait eu un mort).</p> <p>La zone de trottoir qu'il est prévu de laisser à l'usage public, est insuffisante si l'on tient compte des observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs fois par semaine des classes utilisent la zone pour se rendre à la piscine, à la patinoire, à l'arrêt de bus (sortie au musée ...). Des élèves sont alors en rang par deux avec un accompagnateur à l'avant, un à l'arrière et parfois des adultes supplémentaires. Les élèves sont éduqués à rester groupés, à ne pas étirer le rang pour faciliter la surveillance. On marque l'arrêt avant de s'engager sur le passage protégé, ce qui nécessite une zone de regroupement. Les adultes accompagnants ont besoin de se tenir sur le coté des enfants, ce qui nécessite une place suffisante pour trois personnes de front sur le trottoir. Le projet actuel ne le permet pas. • Le flux piétonnier est intense quatre fois par jour (entrée et sortie d'école matin et après-midi) avec des mamans à poussette et enfants. L'espace est trop réduit. <p>Repenser les circulations collectives.</p>		

3.5.1 Réponses du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage a répondu par courrier en date des 10 & 11/07/2019 (documents annexés au présent rapport).

Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 26 sur 40

3.5.2 Analyse du Commissaire Enquêteur :

Après une lecture assidue des 9 observations déposées aux registres, il apparaît que certains items soient récurrents, j'ai par conséquent choisi de retenir une analyse thématique des seuls sujets liés à la présente enquête :

1) Thèmes abordés notamment par M. Sébastien Morel

- Extension station OPTYMO impossible dans l'avenir.
- Insertion impossible d'une piste cyclable dans la rue des Ecoles.
- Bande de 25 cm achetée à la SCI "Les Palmiers" insuffisante pour une mise en sécurité des piétons et cyclistes.

Réponse du Commissaire Enquêteur

- Cette question est quelque peu en marge de la présente démarche car seule la portion de la rue des Ecoles allant de la rue Pergaud à la rue De Gaulle concerne l'enquête en cours toutefois, même si je ne dispose pas de statistiques officielles, j'ai pu observer lors de mes 9 déplacements sur la zone concernée, que la majorité des bicyclettes OPTYMO étaient présentes ; à noter aussi que la commune d'Essert dispose de 2 stations OPTYMO de 12 bicyclettes chacune et pour finir sur ce point, le Maître d'Ouvrage confirme mes observations et m'a indiqué que les stations ne sont pas utilisées à 100% de leurs capacités par les riverains. Si le besoin s'en faisait sentir, il serait toujours possible d'implanter une 3^{ème} station à un autre endroit sur le territoire communal.

Par ailleurs, même s'il est évidemment souhaitable de promouvoir ce type de déplacement non motorisé, l'insertion d'une piste cyclable au sein de la rue des Ecoles semble d'emblée compromise ; en effet, cette rue relativement étroite entre les limites de propriété Est et Ouest comporte déjà 2 voies de circulation véhicule et 2 trottoirs de part et d'autre. L'adjonction de 2 voies cyclables imposerait la suppression d'une voie véhicule : une nouvelle problématique apparaîtrait s'agissant du sens de circulation à préserver, je doute que les riverains des voies perpendiculaires à la rue des Ecoles (rue Collin, rue des Champs, rue Rebel et rue du Coteau) accueillent cette modification d'un bon œil.

Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 27 sur 40

Rue des Ecoles (direction Nord)



2) **Thèmes abordés notamment par M. Claude Grandjean ; Mme. Françoise Kuentz ; M. Gérard Saur ; Mme. Annie Ackermann**

- Sécurité de l'accès véhicules "rue De Gaulle <-> rue des Ecoles" via élargissement de la rue des Ecoles.
- La zone à déclasser pourrait constituer une réserve foncière en vue d'un éventuel réaménagement du rond-point et de son environnement routier immédiat.
- Passage étroit en bas de la rue des Ecoles pour 2 automobilistes qui se croisent ; on pourrait utiliser l'espace à déclasser pour élargir la route

Réponse du Commissaire Enquêteur

- Effectivement l'accès à la rue des Ecoles n'est pas forcément aisé depuis la rue De Gaulle eu égard à l'étroitesse de la rue des Ecoles à son extrémité Sud toutefois, une éventuelle modification serait surtout à apporter à la partie Sud-Est de cette rue et n'impacterait donc a priori pas la zone à déclasser (plus au Nord-Ouest). Si l'accès au rond-point depuis la rue des Ecoles devait être adapté, la zone communale abritant la station OPTYMO serait éventuellement à ajuster.

Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 28 sur 40

Croisement rue des Ecoles – rue de Gaulle



3) Thème abordé notamment par M. Frédéric Vadot (+101 signataires) ; M. Claude Grandjean ; Mme. Corinne Saur ; M. Gérard Saur ; Mme. Adeline Euvrard – Fertey ; Mme. Catherine Folliot

- Sécurité des déplacements piétonniers / des enfants ; espace trop réduit.

Réponse du Commissaire Enquêteur

- Le trottoir actuel limitrophe avec la zone à déclasser est incontestablement très encombré (arbres, poteaux, camionnettes de location du Super U trop reculées et panneau de signalisation) et surtout, beaucoup trop étroit. La modification envisagée par le Maître d'Ouvrage vise donc à assainir la situation afin d'obtenir un trottoir sécurisé, assez large et exempt de tout obstacle ; il se propose donc :
 - De déplacer arbres, poteau orange (voir réponses n°2019/184 aux questions du Commissaire Enquêteur en annexe du présent document) ;
 - De racheter à la SCI "Les Palmiers" la portion nécessaire à la construction d'un trottoir de largeur réglementaire.

Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 29 sur 40

Le trottoir le long de la zone à déclasser sera donc d'une largeur d'au moins 1m40 ; pour information, j'ai effectué le 15/07/2019 une mesure de largeur dudit trottoir en cours de finalisation (le long de la Maison Médicale) qui s'avère être d'1m65 alors que dans le prolongement Nord de la rue des Ecoles, au-delà de la rue Pergaud, le trottoir ne mesure qu'1m45.

Les piétons disposeront donc d'un lieu de passage au moins aussi sécurisé qu'ailleurs dans la commune.

J'ai rencontré la direction du Super U le 15/07/2019 afin d'évoquer la problématique des camionnettes empiétant sur les voies piétonnes et il m'a été confirmé que :

- Ces véhicules se stationnent à cet endroit depuis une quinzaine d'années et, avec l'implantation de la nouvelle Maison Médicale à proximité, l'entrée du parking devrait être réorganisée et des tracés au sol en bonne et due forme devraient être réalisés pour éviter tout stationnement anarchique des véhicules de location ;
- Outre un embellissement de la zone, il n'est pas prévu de grillage séparatif trottoir/zone à déclasser.

Trottoir le long de la zone à déclasser



Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 30 sur 40

Camionnette empiétant sur le trottoir de la rue des Ecoles



Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 31 sur 40

Passage piéton du rond-point / panneau de signalisation



Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 32 sur 40

4) Thème abordé notamment par Mme. Corinne Saur ; Mme. Adeline Euvrard – Fertey ; Mme. Annie Ackermann ; Mme. Catherine Folliot

- Regroupement des enfants impossible sur cette zone avant de traverser le rond-point de la Rue De Gaulle.

Réponse du Commissaire Enquêteur

- Comme indiqué en supra, les travaux en cours et à venir dans cette zone visent notamment à sécuriser le trottoir Ouest de la rue des Ecoles à la hauteur de la future Maison Médicale et de la zone à déclasser ainsi, les piétons (groupes d'enfants et autre) disposeront des mêmes conditions de circulation que tous groupes d'enfants se déplaçant sur n'importe quelle autre zone. La réorganisation de ce secteur permettra aux véhicules de location de se garer convenablement et aucun grillage n'est prévu entre la zone de stationnement et le trottoir.
- Cependant, je recommanderai au Maître d'Ouvrage de solliciter les responsables du Super U afin d'évaluer la faisabilité d'une implantation des véhicules de location en partie Nord du magasin, le long de la rue Pergaud et dans l'impossibilité, d'empêcher tout risque d'empiétement involontaire des camionnettes sur le nouveau trottoir de la rue des Ecoles.

5) Thème abordé notamment par M. Gérard Saur

- Pourquoi vendre cette parcelle au lieu de laisser la situation en l'état ?

Réponse du Commissaire Enquêteur

- Les élus ainsi que les responsables du Super U ont voulu, dicit ces derniers, "officialiser une situation existant depuis longtemps". En effet, ces véhicules de location se stationnent à cet endroit depuis que ce service a été mis en place par l'enseigne, soit une quinzaine d'année ; période pendant laquelle aucune plainte n'a été enregistrée par les élus de la commune. Ces derniers n'auront plus à gérer ce petit espace et les responsables du Super U pourront l'embellir et réorganiser un stationnement quelquefois jugé anarchique par Mme Jeanroy.

Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 33 sur 40

6) Thème abordé notamment par M. Gérard Saur

- Est-il prévu une fermeture physique de l'espace réservé aux camions de location du Super U ?

Réponse du Commissaire Enquêteur

- Aucune fermeture physique ne semble être prévue d'après les responsables du Super U. Effectivement, comme précisé plus haut, cette zone n'a jamais fait l'objet de plaintes de la part des riverains par contre, il est envisagé de refaire des traces au sol adaptées aux besoins.

7) Thème abordé notamment par M. Gérard Saur

- Crainte quant à la participation du public à la seconde permanence suite à l'erreur de date relevée sur le site internet communal.

Réponse du Commissaire Enquêteur

- J'ai effectivement relevé cette erreur plus haut dans le présent rapport toutefois, j'estime que l'impact a été mineur au vu de l'affluence lors de ladite permanence par ailleurs, le Maître d'Ouvrage a procédé à une diffusion de l'avis d'enquête bien plus large que ce qu'impose les exigences légales en ce domaine.

8) Thème abordé notamment par M. Frédéric Vadot (+101 signataires) ; M. Gérard Saur

- Tenue d'une réunion de chantier avant que le Conseil Municipal d'Essert n'ait donné son aval à ce déclassement.
- Arrêter les travaux de modifications de cet espace.

Réponse du Commissaire Enquêteur

- Après discussion avec les responsables du Super U ainsi qu'avec le Maître d'Ouvrage, il m'a été confirmé qu'aucuns travaux n'avaient débuté s'agissant de la zone à déclasser. Le Maire a demandé à ces premiers de n'entreprendre leurs travaux qu'après délibération du Conseil Municipal et au vu des conclusions du rapport d'Enquête Publique. La méprise semble venir du panneau situé sous l'avis d'enquête à l'entrée du Super U (voir photo page suivante) précisant la tenue de travaux à réaliser par la "SCI Prévert" or, ceux-ci ne concernent que les bâtiments du Super U (pour lesquels un agrandissement est envisagé à plus ou moins courts termes) et non au parking. La Station OPTYMO sera quant à elle réinstallée à sa place d'origine mais, selon un agencement mieux adapté (voir réponses du Maître d'Ouvrage aux questions du Commissaire Enquêteur, courrier n°2019/184 du 10/07/2019).

Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 34 sur 40

Rue des Ecoles (direction Nord)



Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 35 sur 40

9) Thèmes abordés notamment par Mme. Corinne Saur

- Stationnement actuel anormal des véhicules de location du Super U sur la zone à déclasser.
- Déclassement officialisant le stationnement des gros véhicules de location du Super U bloquant la vue, la fluidité de la circulation.

Réponse du Commissaire Enquêteur

- Il est à noter que les camionnettes de location du Super U se stationnent sur cette zone communale depuis une quinzaine d'années sans qu'aucune plainte n'ait été enregistrée par les élus de la commune aussi, ces derniers ont légitimement considéré qu'il était souhaitable d'officialiser une situation "anormale" et que le Super U gère, entretienne et embellisse lui-même un espace qu'il utilise à son profit.

La direction du Super U utilise ses camionnettes, bien visibles de tous depuis le rond-point de la rue de Gaulle, comme élément publicitaire permettant à tout public de connaître cette prestation toutefois, l'aspect "gêne visuelle" pourrait éventuellement constituer un autre argument (voir thème n°4) en faveur d'une délocalisation de ces véhicules sur ce même parking mais en partie Nord du bâtiment de l'enseigne, le long de la rue Pergaud

10) Thème abordé notamment par Mme. Françoise Kuentz

- Circulation difficile entre les camions lors d'un accès à la rue Pergaud depuis les arrêts de bus proches

Réponse du Commissaire Enquêteur

- Même si ce point semble ne jamais avoir été évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal, il est légitime de donner la possibilité à tous de se déplacer en ville en toute sécurité, seul, accompagné d'une poussette ou d'un fauteuil roulant. L'agrandissement du trottoir Ouest de la rue des Ecoles répond notamment à ce besoin. En effet, après travaux, le piéton disposera d'un espace d'au moins 1m40 le long de la rue des Ecoles et pourra ensuite se rendre sur la partie Sud de la rue Pergaud sans jamais quitter le trottoir et surtout, sans avoir à se faufiler entre les camionnettes du Super U.

Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 36 sur 40

11) Thème abordé notamment par Mme. Annie Ackermann

- Depuis la rue Jacques Prévert, il faut se faufiler entre les camions pour se rendre au passage piéton du rond-point de la rue De Gaulle

Réponse du Commissaire Enquêteur

- Comme dit en supra, les piétons n'auront plus à emprunter le parking du Super U pour transiter entre la rue Prévert et le rond-point de la rue De Gaulle puisque le trottoir nouvellement élargi permettra à tous de circuler en toute sécurité. La direction du Super U pourra a priori retenir l'emplacement actuel pour stationner ses véhicules de location toutefois, une solution technique devrait être mise en place afin que ceux-ci n'empiètent pas sur le trottoir limitrophe.

12) Thème abordé notamment par Mme. Corinne Saur

- L'entrée de Super U n'est déjà pas facile actuellement, trop étroite, trottoirs trop convexes.

Réponse du Commissaire Enquêteur

- Cette fois encore, comme semble le montrer la photo de la page suivante, une modification de la zone à déclasser ne permettrait pas d'améliorer cet accès jugé "trop étroit" ; si une retouche devait être entreprise, elle concernerait éventuellement la partie Ouest de l'entrée.

Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 37 sur 40

Entrée / sortie du parking du Super U



Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 38 sur 40

Conclusion

Contre toute attente, cette enquête a manifestement intéressé le public qui s'est inquiété surtout de l'aspect sécuritaire de la présente modification. Celle-ci, accompagnée des observations des habitants et de quelques questions de ma part, a fait l'objet d'un Procès-Verbal de synthèse que j'ai transmis au Maître d'Ouvrage par courriel le 08/07/2019.

Malgré un dossier succinct, celui-ci s'est avéré lisible de tous. Il a bien été disponible au public pendant les 16 jours de l'enquête.

L'information a été diffusée convenablement ; cette enquête a pleinement bénéficié de l'outil internet, permettant une diffusion étendue et offrant à un plus large public la possibilité de s'exprimer.

Le Maître d'Ouvrage et son équipe ont été très réactifs et à même de répondre à toutes mes requêtes ou inquiétudes.

Je peux en déduire que la procédure ne suscite pas de contestations rédhibitoires. J'estime en conclusion que la consultation s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes d'organisation et que le public a eu toute latitude pour connaître le dossier et communiquer ses sentiments sur les évolutions proposées.

Fait à Belfort, le 05/08/2019

Franck Fouré, Commissaire Enquêteur désigné



Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 39 sur 40

ANNEXES